

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	072	11
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	<u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJALT
VOTANTS : 28	<u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES
 À COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Madame CLERVILLE, Maire-adjoint, expose au Conseil Municipal :

Le règlement intérieur de l'Espace Jeunes a été mis à jour afin d'adapter des dispositions au fonctionnement des services municipaux et de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de la commune d'Égly.

Ces mises à jour portent notamment sur l'actualisation des informations pratiques, des modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement et des règles de vie.

Le règlement a été complété afin de préciser la procédure applicable préalablement à une mesure d'exclusion et de rappeler les droits des représentants légaux dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par l'article L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration. Ceux-ci peuvent notamment présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par un conseil ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Jeunesse, le 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de ce service afin de tenir compte de leur organisation et de leurs modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser les dispositions relatives au comportement des enfants et aux mesures susceptibles d'être prises en cas de manquement aux règles de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260922-ACTE202607211-DE



APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egligny



Benoît FRIMON-RICHARD